



Politique de bourses de soutien au développement du patineur

Préambule

L'ACPARCNA est un organisme à but non lucratif et est financé par ses membres. Elle doit être en mesure en tout temps de justifier publiquement toutes ses dépenses. La présente politique informe sur la procédure de reconnaissance offerte aux athlètes patineurs lors de diverses activités de la région Capitale-Nationale /Chaudière-Appalaches. Cette procédure détermine les candidatures visées et les montants alloués.

La politique des bourses de la région ACPARCNA sera mise à jour annuellement et adoptée lors de la réunion de planification à chaque année.

Objectifs

L'ACPARCNA désire témoigner sa reconnaissance et son appréciation envers les athlètes qui représentent notre région sur la scène provinciale, nationale et internationale pendant la saison. La saison se définit du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Budget alloué aux bourses

- Le montant des bourses est en fonction du nombre de patineurs s'étant illustré dans les compétitions provinciales, nationales et internationales et au montant disponible prévu aux états financiers de la région. Le montant donné en bourses est en fonction de la situation financière de la région et peut être réduite ou annulée si la situation financière ne le permet pas.

Critères d'admissibilité pour l'obtention d'une bourse

- Cette politique s'adresse aux patineurs membres d'un club des régions Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Qu'ils soient patineurs en simple, couple (danse et style libre) et synchronisme (équipes représentant nos régions et patineurs de nos régions faisant partie d'équipes extérieures qui nous représentent au niveau international).
- Dans le cas d'un couple, seul le patineur faisant partie de notre région recevra une bourse. Si les deux patineurs sont de la région, leur candidature sera traitée comme les patineurs en simple.
- Se classer à certains niveaux dans les différentes compétitions de niveaux provinciaux, nationales et internationales.

Adoptée le : 13 août 2024

Révision annuelle: 6 juillet 2025

Entrée en vigueur : 6 juillet 2025



Politique de bourses de soutien au développement du patineur

Modalités selon les classements et montants en dollars canadiens (\$)

		Médaillé	4e à 10e	11e et +
Star 5 à Or	Championnats STAR	200	100	0
Sans limites à Pré-juvénile	Section	200	100	0
	Championnat Star	200	100	0
<i>L'une ou l'autre des compétitions ci-dessus sera considérée selon le résultat le plus avantageux</i>				
Juvénile	Championnats provinciaux (Section)	300	150	100
Pré-novice	Trophée Patinage Canada¹	400	200	100
	Section	300	150	100
Novice	International	800	400	200
	Trophée Patinage Canada	400	200	100
	Section	300	150	100
Junior	Mondiaux	1500	750	350
	International	900	500	300
	Canadiens	800	500	300
	Défi	500	300	200
	Section	300	150	100
Senior	Mondiaux, Olympiques	2000	1000	500
	International	1000	700	400
	Canadiens	900	600	300
	Défi	500	300	200
	Section	300	150	100
Équipes Synchro* (Catégories Novice, Or (inter) et Open)		1^{ère}	2^e et 3^e	4 et +
	Coupe Canada	700	500	300
	Section	400	200	100

Patineur membre de notre région faisant partie d'une équipe de synchro de l'extérieur qui participe aux championnats mondiaux, un montant discrétionnaire de 500\$ lui sera attribué.